

**ATTESTATION D'ACCOMPLISSEMENT DES MESURES LÉGALES RENDANT EXÉCUTOIRE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME DE L'HABITAT (PLUiH)**

Le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex certifie que la délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2025 approuvant la révision allégée n°1 du PLUiH a été affichée pour une durée au moins égale à un mois :

- Au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à compter du 24 juillet 2025 ;
- En commune de Léaz à compter du 28 juillet 2025 ;
- Dans toutes les autres communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à compter du 24 juillet 2025.

Elle a fait l'objet d'un communiqué dans Le Pays Gessien du 24 juillet 2025 et dans le Dauphiné Libéré du 24 juillet 2025.

Elle a également été publiée sur le Géoportail de l'urbanisme avec le document approuvé le 21 juillet 2025.

Ladite délibération a été reçue par Monsieur le sous-préfet le 17 juillet 2025.

Elle est donc devenue exécutoire à compter du 18 août 2025 soit 1 mois après le lendemain de la transmission en sous-préfecture pour le contrôle de légalité.

Fait à Gex, le 18 août 2025

Le Président,

Patrice DUNAND

